

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA  
RECHERCHE

## AAP 2016 – équipement des écoles (extraits de Appel à projets « collèges numériques et innovation pédagogique »)

Les projets qui prévoient d'intégrer des écoles du secteur du collège dans le cadre d'une politique territoriale cohérente seront étudiés. Dans ce cas, l'articulation entre les projets du collège et des écoles sera déterminante. Ainsi, 30 % des dossiers des collèges présentés par les académies pourront être accompagnés des dossiers de leurs écoles de secteur.

Les écoles retenues reçoivent une **dotation exceptionnelle de 500 € par école pour l'acquisition de ressources pédagogiques numériques.**

La mise en œuvre du projet d'équipement ouvre droit à une subvention exceptionnelle, fixée sur la base d'un montant plafonné à 8 000€ par classe mobile **dans la limite de trois classes mobiles par école**. Le taux de prise en charge par l'Etat est fixé à 50%, soit un plafond de 4 000 € par classe mobile.

Les modalités opérationnelles de versement de cette subvention seront précisées ultérieurement dans le cadre de la convention citée au paragraphe III-3.

Les établissements s'assureront que les ressources achetées sont compatibles avec le matériel mis à disposition.

### Préconisations pour l'équipement et services associés.

Un ensemble de préconisations pour l'équipement des élèves et enseignants, les services et prestations associés, est développé dans le référentiel national CARMO. La version en cours de ce référentiel ([eduscol.education.fr/carmo](http://eduscol.education.fr/carmo)) sert de cadre pour le présent appel à projets. Orienté principalement vers l'utilisation d'équipements mobiles individuels, les projets devront prévoir l'acquisition des services intégrés (MXM) permettant l'administration du parc de ces équipements et leur intégration à l'établissement. L'intégration des équipements à l'écosystème numérique de l'établissement fera l'objet d'une attention particulière de la part de l'ensemble des acteurs.

<http://eduscol.education.fr/cid90992/carmo-cadre-de-reference-pour-l-acces-aux-ressources-pedagogiques-via-un-equipement-mobile.html>

## Rappel des préconisations pour l'acquisition d'équipements numériques (plan numérique pour l'éducation – 2015)

### *Type de matériel et services préconisés*

- **Les matériels à usage collectif dits « classes mobiles » pour les écoles primaires doivent être** inclus dans des offres comportant un « chariot » (meuble sur roulettes ou valise de type trolley), au moins **12 tablettes** pour les élèves, afin d'assurer au moins une tablette pour 2 élèves, **un équipement numérique pour l'enseignant, une borne WiFi mobile**, intégrée ou non au chariot, ainsi qu'**une solution logicielle de supervision**. Les tablettes pour les élèves comprises dans l'offre doivent avoir les mêmes caractéristiques que celles décrites pour le collège :
  - une mémoire disponible minimale de 16 Go (*pour permettre le stockage de productions numériques et d'applications sur l'EIM*);
  - un écran tactile d'une taille supérieure à 9 pouces (*pour faciliter les usages, avec un confort en lecture et production*);
  - une prise sortie audio et une entrée microphone (*particulièrement utile dans certaines disciplines, notamment en langues vivantes et en éducation musicale*) ; les élèves peuvent apporter leur propre casque ;
  - une caméra (*particulièrement utile dans certaines disciplines, notamment en EPS*) ;
  - une autonomie en utilisation de 8 heures (*afin de couvrir sans besoin de recharge une journée de cours*) ;
  - un poids maximal de 1,2 kg avec accessoires (*afin d'être facilement manipulable et transportable, en particulier par un élève de collège*).

- **Au collège comme au primaire, le matériel doit être assorti de services permettant son administration, son utilisation par la communauté éducative et son intégration à l'établissement** dans un cadre de confiance (support et prise en main outil) ; cela suppose notamment d'intégrer dans le projet d'équipement :
  - une formation à la prise en main de l'outil ;
  - une solution de gestion de terminaux mobiles (de type MDM - *mobile device management*) ;
  - une intégration des équipements au système d'information de l'établissement (utilisation des données de l'annuaire utilisateurs/groupes, application des politiques de sécurité) et une mise en œuvre avec un outil de gestion de classes ;
  - une prestation de support (matériel, logiciel) ;
  - un espace de stockage et de partage sécurisé des données des utilisateurs.
  
- **Le matériel doit permettre d'accéder à des contenus et services selon plusieurs modes :**
  - mode « non connecté » : pas de réseau WiFi, accès sécurisé aux ressources et services stockés sur l'EIM ;
  - mode « réseau restreint » : pas de connexion au réseau de l'établissement, accès sécurisé à des ressources et services stockés sur le dispositif de partage lié à la borne WiFi autonome ;
  - mode « réseau d'établissement » : accès sécurisé à des ressources et services internes à l'établissement via le réseau WiFi de l'établissement ;
  - mode « internet » : accès sécurisé à des ressources et services internes et externes à l'établissement via le réseau WiFi de l'établissement ;